

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVERES

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAVERES

SOMMAIRE

Axe 1 – Organiser le développement de Savères _____ 1

Axe 2 – Préserver les grands équilibres du territoire _____ 2

AXE 1 – ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE SAVERES

🔧 MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS FIXES PAR LE SCOT DU SUD TOULOUSAIN

Le SCOT du Sud Toulousain fixe pour 2030, des objectifs aussi bien quantitatifs que spatiaux.

Ainsi, la commune de Savères, dans le respect des objectifs établis souhaite se donner les moyens d'accueillir une trentaine de nouveaux logements sur la base d'environ 5 logements par hectare, répartis entre un développement centré sur le bourg et une maîtrise du hameau Pauline. La commune se fixe donc une consommation d'espace d'environ 6 ha pour atteindre cet objectif.

🔧 PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE LA TRAME URBAINE DU TERRITOIRE

Savères est un village implanté en surplomb de la plaine du Touch qui se singularise par sa forme radioconcentrique organisée à partir du château et de l'église, tous deux inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

A travers son PLU, la municipalité souhaite :

- poursuivre le développement du bourg en respectant l'organisation groupée et structurée existante de façon à préserver l'identité du village,
- préserver l'entrée est du village et les vues sur le château et l'église depuis la RD7,
- étendre le bourg vers l'ouest en intégrant les dernières maisons existantes le long de la RD83e au nord et RD73 au sud,
- permettre au hameau Pauline d'évoluer de façon maîtrisée tout en maintenant une coupure d'urbanisation avec le bourg,
- assurer la mixité des fonctions urbaines afin de permettre le maintien voire l'implantation de nouvelles activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, artisanat).

🔧 REPLACER LES PIETONS AU CŒUR DE LA REFLEXION

La municipalité intègre les déplacements doux dans les zones de développement futur ; déplacements facilités par la proximité de ces zones au bourg.

🔧 RENTABILISER LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX EXISTANTS

En définissant les zones constructibles en continuité du bourg, la commune :

- assure un développement urbain en cohérence avec la capacité des réseaux existants (eau potable et électricité),
- maintient une configuration urbaine facilitant le développement des réseaux de communication numérique.

AXE 2 – PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE

🔧 PRESERVER LE MAILLAGE ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS, MILIEUX ET HABITATS

Le PLU préserve les espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1 : « forêt de Rieumes et Lahage » et « bois de Larroujat et des Tucaux », bois de Tourret) et les espaces naturels à prendre en compte identifiés par le SCOT du Sud Toulousain, ainsi que les espaces boisés épars et les réseaux de haies.

Les continuités écologiques identifiées sur le territoire et notamment celles mises en évidence en tant que corridors verts et bleus identifiés par le SCOT sont ainsi préservées de toute coupure d'urbanisation.

Le lac et ses abords représentent un enjeu écologique mais aussi un lieu de promenade ; ils sont donc préservés de toute urbanisation.

🔧 VALORISER LES ESPACES AGRICOLES

L'activité agricole occupe une place non négligeable sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale.

Le PLU identifie et hiérarchise les enjeux agricoles afin de garantir les conditions favorables au maintien de l'activité.

Ainsi, il préserve les bâtiments d'élevage en évitant autant que possible leur proximité avec les zones urbanisées, protège durablement les zones de fort enjeu agricole (secteurs de grande culture, zones d'épandage, etc.), et permet la mise en valeur du bâti qui n'est plus utilisé pour l'exploitation agricole.

🔧 PRESERVER LA QUALITE DU PAYSAGE DE SAVERES

A travers son PLU, la municipalité souhaite favoriser un développement urbain de qualité en intégrant la thématique paysagère dans sa réflexion. Le PLU définit ainsi une enveloppe urbaine en cohérence avec notamment la topographie du site sur lequel est implanté le bourg. En outre, les vues sur le château et l'église qui participent au caractère du village sont préservées.